

**DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE SAINGHIN EN WEPPEES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2023/366

Occupation du domaine public

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU les articles L 2213-1 et L 2213-2, 2ème alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 411-3, R 411-4, R 411-8, R 412-49 et R 417-10,
- VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, signalisation des routes,
- VU, la demande de Monsieur FIQUET Patrice en date du 21 décembre 2023,

CONSIDERANT, la demande d'autorisation d'occupation du domaine public présentée par Monsieur FIQUET Patrice, il y a lieu d'assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur FIQUET Patrice, spécialisé dans la vente d'une gamme de produits PAFI (huile de chanvre, vinaigre de cidre, soupes) est autorisé à occuper le domaine public Place du général de GAULLE côté mairie à partir du samedi 06 janvier 2024 de 07h00 à 13h00.

ARTICLE 2 : Une redevance de 50 centimes le mètre linéaire sera facturé au pétitionnaire conformément aux dispositions de l'arrêté droit de place marché.

ARTICLE 3 : Le directeur général des services, le commandant de la brigade de gendarmerie de la BASSEE, la police municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Monsieur FIQUET Patrice,
Monsieur le Président de la Métropole Européenne de LILLE,
La Police Municipale,
Aux archives municipales,**



Fait à Sainghin-en-Weppes, le 21 décembre 2023

Le Maire,

Matthieu CORBILLON